



## MEMORANDUM D'ACCORD

#### ENTRE

# CONSIGLIO NAZIONALE DEI DOTTORI COMMERCIALISTI ED ESPERTI CONTABILI D'ITALIE (CNDCEC)

ET

# ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DU MAROC (OEC)

Le présent Mémorandum d'accord (dorénavant "Mémorandum") définit les conditions générales et les objectifs du projet de collaboration entre le CNDCEC d'Italie et l'OEC du Maroc, visant à la coopération entre professionnels pour le développement des activités d'assistance professionnelle liées à l'internationalisation des entreprises italiennes et marocaines, en particulier des petites et des moyennes entreprises.

Dans l'actuel scénario économique globalisé, les activités exercées par les PME, dans les différents contextes géographiques principalement circonscrits aux frontières nationales, nécessitent de plus en plus un élan vers la réalisation de programmes pour le développement de projets internationaux; dans ce but, le rôle joué par les professionnels dans les disciplines comptables, fiscales et entrepreneuriales pourrait contribuer efficacement, car, d'une part, ils assistent l'entreprise dans l'évaluation préalable de l'initiative entrepreneuriale qui devra être réalisée à l'étranger, en s'acquittant de la tâche très importante d'analyser les conditions pour la réalisation de l'objectif poursuivi par l'entreprise, et de l'autre, ils mettent à disposition les informations, les relations et les compétences obtenues de manière autonome ou à la suite d'accords de coopération internationale.

Dans ce contexte, et tout en considérant le but commun de consolider la collaboration entre les professionnels italiens et marocains, le CNDCEC et l'OEC (dorénavant "les Parties ») confirment, au moyen de cet accord, leur volonté de coopérer sur la base des directives définies ci-dessous:

### 1. Le but

Les Parties s'engagent à collaborer activement à travers un processus de connaissance réciproque et/ou d'échange d'informations et d'expériences dans le domaine des activités pour le développent de projets internationaux des PME, afin d'activer des procès vertueux et de collaboration entre les professionnels et les PME des deux pays.

# 2. Domaines de coopération d'intérêt réciproque

Les activités d'intérêt pour le CNDCEC et l'OEC afin d'une coopération conjointe seront identifiées parmi celles considérées les plus utiles pour le développement des programmes d'internationalisation des entreprises des deux pays.

La création d'un Groupe de travail avec les représentants des deux ordres professionnels, qui servira aussi de plateforme pour le dialogue, pourra faciliter l'échange d'informations, l'identification de compétences spécifiques, ainsi que la promotion de relations institutionnelles visant à la réalisation du but du présent mémorandum.

Le Group de travail sera coprésidé par deux représentants, un pour chaque partie, et ses membres seront désignés par les parties elles mêmes. Il sera possible d'inviter aussi d'autres experts. Les membres du Groupe de travail se réuniront, si possible, une fois par an, alternativement en Italie et au Maroc.

### 3. Durée

Le présent Mémorandum entrera en vigueur au moment de la signature et restera valable pour 4 (quatre) ans. Chaque partie aura le droit de résilier le présent accord moyennant un préavis écrit de 90 jours à notifier à l'autre partie. Les deux parties peuvent s'accorder sur la durée de l'accord.

A tout moment, le Mémorandum pourra être modifié de commun accord.

## 4. Financement

Les dépenses pour les activités communes et les déplacements seront soutenues, comme convenu, chacun pour sa partie, tandis que les dépenses pour les projets lancés conjointement seront évaluées chaque fois par rapport à la nature du projet.

## 5. Thèmes des activités conjointes

Les thèmes d'intérêt commun seront développés à travers des activités conjointes identifiées au cours des réunions du Groupe de travail; en particulier on envisage de promouvoir:

- la création de listes de professionnelles spécialisés dans la formulation d'avis sur l'internationalisation des entreprises qui devront être mis à disposition des Parties, pour leur diffusion parmi les membres inscrits aux registres professionnels respectifs;
- la promotion d'initiatives d'échange d'informations parmi les entreprises ayant intérêt à développer des activités économiques dans les marchés où les Parties sont présentées;
- la facilitation des contacts avec les institutions publiques et privées (Ministères, Banques, Chambres de commerce, Associations professionnelles ou sectorielles, Agences pour l'attractivité des investissements, etc.) des deux pays, l'Italie et le Maroc, et ce afin de permettre le développement de projets d'internationalisation des entreprises assistées par les Commercialisti italiens et les experts comptables Marocains.

La liste des thèmes n'est pas exhaustive, et pourra être modifiée et complétée par le Groupe de travail dans l'intérêt des Parties et avec l'assentiment des ordres respectifs.

## 6. Copie

Le présent Mémorandum est signé en double exemplaires, dans les langues française et italienne par les représentants de CNDCEC et OEC, dument autorisés.

Chaque partie en recevra une copie.

Rome (Italie), 12-01, 2016

Signature

Pour l'OEC

Le Président

Abdellatif Bi Quortobi

Squalole

Pour le CNDCEC

Le Président

Gerardo Longobardi